

QUESTION ÉCRITE E-2634/08  
posée par Hiltrud Breyer (Verts/ALE)  
à la Commission

Objet: Hyperactivité infantine provoquée par de dangereux colorants alimentaires

Des chercheurs de l'université de Southampton ont, dans une étude, mis en évidence l'effet dangereux de certains colorants alimentaires sur le comportement des enfants. Aux termes de cette étude, la consommation des colorants tartrazine (E102), jaune de quinoléine (E104), jaune orangé S (E110), carmoisine (E122), ponceau 4R (E124) et rouge allura AC (E129) se traduit par une hyperactivité, des problèmes de concentration et un comportement agressif. L'agence britannique de sécurité des aliments (FSA), qui s'est penchée de plus près sur cette étude, a alors exigé des fabricants britanniques de denrées alimentaires qu'ils renoncent, sur une base volontaire, à l'utilisation des colorants incriminés. Certains fabricants britanniques ont accepté de jouer le jeu et des producteurs suédois et danois leur ont même emboîté le pas. Or, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) argue des carences de l'étude et estime qu'il n'est pas nécessaire d'interdire ces colorants.

1. Quelle appréciation la Commission fait-elle des résultats alarmants de l'étude précitée?
2. Les principaux consommateurs touchés sont les enfants car les colorants incriminés se trouvent surtout dans les boissons non alcoolisées et dans les sucreries. La Commission n'estime-t-elle pas qu'il y a lieu de protéger tout spécialement les enfants contre les additifs alimentaires dommageables pour la santé?
3. Au demeurant, la Commission n'estime-t-elle pas que le moindre soupçon d'effet préjudiciable sur la santé devrait, dans ces conditions, suffire pour prendre des mesures visant à protéger les enfants? Ne faudrait-il pas, en vertu du principe de précaution, interdire les colorants incriminés?
4. La Commission entend-elle proposer une interdiction de ces colorants à l'échelle européenne? À quelle date peut-on escompter une telle interdiction?